|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018Genève, 17-27 avril 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 1.8** | **Document C18/91-F** |
| **3 avril 2018** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général |
| CONTRIBUTION DES ETATS-UNIS D'AMéRIQUEPOINT De VUE DES ETATS-UNIS SUR le RAPPORT FINAL RELATIF à L'EXAMEN DU rèGLEMENT DES TéléCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES |

J'ai l'honneur de transmettre aux Etats Membres du Conseil une contribution soumise par les **Etats-Unis d'Amérique**.

 Houlin ZHAO
 Secrétaire général

Contribution des Etats-Unis d'Amérique

POINT DE VUE DES ETATS-UNIS SUR LE RAPPORT FINAL RELATIF À L'EXAMEN DU RÈGLEMENT DES TéléCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES

Introduction

Les Etats-Unis sont heureux d'avoir participé à l'examen du Règlement des télécommunications internationales (RTI). Nous remercions les participants aux travaux du Groupe EG-RTI d'avoir fait connaître leurs vues sur les trois questions essentielles à l'examen, à savoir l'applicabilité du RTI dans l'environnement actuel des télécommunications, l'analyse juridique du RTI et les incompatibilités éventuelles entre le RTI dans sa version de 2012 et le RTI dans sa version de 1988. Ainsi qu'il ressort du rapport présenté par le Président du Groupe EG-RTI, l'examen du RTI a fait apparaître des divergences de vues sur ces trois questions. Il conviendrait de faire état de cette absence de consensus dans le rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires de 2018.

Examen

Conformément à la Résolution 146 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, le Conseil de l'UIT à sa session de 2016 a adopté la Résolution 1379, en vertu de laquelle il a créé le Groupe EG-RTI pour examiner le RTI dans sa version de 2012. Le Groupe EG-RTI a été chargé de soumettre son rapport final au Conseil à sa session de 2018, afin que celui-ci l'examine et le soumette par la suite à la Conférence de plénipotentiaires de 2018, assorti de ses observations.

Comme les Etats-Unis l'ont indiqué dans les contributions qu'ils ont soumises au Groupe EG-ITR, nous considérons que le RTI n'est plus applicable ou adapté à la majeure partie du trafic international de communication. Les dispositions du RTI qui étaient essentielles pour l'interopérabilité, l'échange, la terminaison et les règlements du trafic international entre monopoles d'Etat ont été remplacées par des accords négociés sur le plan commercial pour l'aboutissement et l'échange du trafic entre réseaux concurrentiels. Dans les contributions que nous avons soumises au groupe EG-RTI, nous avons également souligné qu'à notre sens, l'existence de deux versions du RTI n'a donné lieu à aucune incompatibilité d'ordre juridique ou pratique. En outre, au cas où des incompatibilités surgiraient en raison de l'application de versions différentes du RTI, elles pourraient être réglées en vertu des traités internationaux existants, par exemple la Convention de Vienne sur le droit des traités.

Les Etats-Unis se félicitent de constater que leurs points de vue ont été pris en compte dans le rapport présenté par le Président du Groupe EG-RTI. Nous sommes également conscients que d'autres participants aux travaux du Groupe EG-RTI ont des points de vue différents. Etant donné que l'examen du RTI n'a pas permis de dégager un consensus, les Etats-Unis considèrent que les commentaires éventuels que formulera le Conseil au sujet du rapport du Groupe EG-RTI devraient rendre compte du point de vue selon lequel une autre Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI) n'aboutirait aucun consensus et ne ferait que détourner les précieuses ressources de l'UIT d'une action plus constructive, visant à promouvoir, à faciliter et à encourager l'accès aux télécommunications/TIC et leur utilisation accrue et à réduire la fracture numérique. Au lieu de fédérer les membres de l'UIT autour d'un seul et même RTI, une autre CMTI pourrait avoir pour résultat que trois versions seraient en vigueur en même temps. Un tel résultat pourrait nuire à la réputation de l'UIT et n'offrirait aucun avantage aux membres de l'UIT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_